



REGLEMENT DU TRAIL DES GRANDS CRUS **Édition 2026**

Art. 1 : Organisation

LE TRAIL DES GRANDS CRUS, organisé par le **Centre Médoc Athlé Pauillac**, en application de la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme pour les courses Hors Stade, se déroulera le **dimanche 14 juin 2026**

Art. 2 : Renseignements

Par mail : contactcma33@gmail.com

Site : [Centre Médoc Athlé](http://Centre-Medoc-Athle.fr)

Art.3 : Courses, marche et droits de participation :

Horaires	Courses	Catégories	Années
10h10	900 m	EA - Poussin(e)	6 à 11 ans
10h20	1500 m	Benjamin(e) - Minime	12 à 15 ans
09H00	10 km	Marche - Randonnée	TC – mineurs accompagnés
09H30	25 km	TRAIL Trail Tour Départemental 6 ème étape	À partir de la catégorie : Espoir
10h00	10 km	TRAIL	à partir de la catégorie : Cadet(te)

La participation des personnes majeures de toutes nationalités à l'une des compétitions, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- * D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- * D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code (en fonction du choix de l'organisateur) valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un (1) an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

La participation des mineurs à l'une des compétitions est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.
- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par le code du sport (cf. Annexe 2). Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.
- D'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr/>), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code en fonction du choix de l'organisateur. Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition. Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire (cf. Annexe 2) ou le cas échéant de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.
- Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.
- Pour les participants mineurs sur la randonnée, ceux-ci doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Art. 4 : Inscription

- L'inscription en ligne sur le site [ProTiming France](https://www.protiming.fr) du 16 février 2026 au 11 juin 2026 à 20h 00
 - * Tarif marche/randonnée : 10 €
 - * Tarif 10 km : 14€ licenciés – 16€ non licenciés
 - * Tarif 25 km / 19€ licenciés – 21€ non licenciés
 - * Gratuité pour les courses enfants.
- **Retrait des dossards :**
 - * Retrait au magasin FOULEE, 03, rue Albert Einstein 33700 MERIGNAC, le vendredi 12/06/2026 de 14:00 à 18:00
 - * Retrait à la salle de la plaine de LA GAROSSE 33250 PAUILLAC, le 14/06/2026 de 07:30 à 09:00
- Pour pouvoir prendre part à la course, chaque concurrent devra compléter le bulletin d'inscription, attestant de l'acceptation du présent règlement. Pour les concurrents âgés d'au moins 16 ans, la fiche d'inscription pour mineur devra obligatoirement être signée par un représentant légal. En cas d'inscription erronée ou incomplète, l'organisateur se réserve le droit de la refuser.

Art.5 : Les dossards

- Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, sauf si celle-ci est venue avec le dossard et son certificat médical le jour de la course pour faire le changement.
- Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement sera disqualifiée et ne pourra accéder à la course, L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident face à ce type de situation.
- L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

Art.6 : Organisation générale :

- Un chronométrage est prévu sur la ligne d'arrivée pour le 25 km et le 10 km.
- Une assistance médicale sera assurée pour les épreuves, dans le respect des règles techniques et de sécurité édictée par la réglementation.
- La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs. En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser ou disqualifier un concurrent. Le dossard devra être entièrement lisible lors de toute la course. L'organisation ne fournit pas les épingles pour fixer les dossards.
- Il appartient à un coureur en difficulté ou blessé de faire appel aux secours :
 - En se présentant à un signaleur / jalonneur
 - En appelant le PC Course
- En demandant à un coureur de prévenir les secours, Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. Tout concurrent doit se retirer immédiatement de la compétition si un membre du service médical officiel lui en donne l'ordre. En cas d'abandon, les coureurs doivent avertir le point de contrôle le plus proche et **IMPÉRATIVEMENT** remettre leur dossard au PC course à l'arrivée (afin d'éviter les recherches inutiles).

Art.7 : Parcours

- L'itinéraire de la manifestation sera mis en ligne sur le site de PROTIMG et sur le site du CMA : centre-medoc-athle.fr
- Le départ de la course ainsi que l'arrivée se fera depuis la plaine des sports de la Garosse 33250 PAUILLAC.

Art.8 : Disqualification

- Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.
- Jet de débris sur le parcours en dehors des aires aménagées par l'organisation.
- Non-respect du parcours balisé.

Art.9 : Ravitaillement

- Cinq ravitaillements sont positionnés sur le parcours.
- Un ravitaillement final est prévu à l'arrivée.
- Pas de distribution de GOBELETS sur les ravitaillements, **prévoir vos écopics**.
- Un coin buvette sera ouvert sur le site de 09 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

Art.10 : Résultats – Récompenses

- Les résultats seront publiés sur le site de Protiming.fr à l'arrivée du dernier coureur et sur le site de la FFA.
- Les lots de participation seront remis au retrait du dossard. Les récompenses des courses seront remises sur le podium, 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.
- Concurrents récompensés : Trois premiers scratch de chaque course, ainsi qu'au vainqueur de chaque catégorie.
- Challenge Dominique BOYER : Club ou association le/la plus représenté(e).
- La récupération du lot se fera après les remises de récompense. Tous lots ou récompenses attribués ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange quel que soit le motif.

Art.11 : Assurance

- L'organisateur souscrit pour cette manifestation une assurance en responsabilité civile. Les licenciés bénéficient, s'ils ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, de l'assurance de personne dite « individuelle accident ». Il revient aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident ou de prendre attache auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture. L'organisateur informe ces concurrents non licenciés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer.

Art .12 Protection Médicale

Assurée par la Protection Civile.

Art.13 : Informatique et libertés

- Conformément aux dispositions de la loi n°78*17 du 11 janvier 1978 modifiée « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants à la présente course que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve ou d'autres partenaires.
- Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », l'organisateur informe les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme ou d'autres partenaires. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr.

Art.14 : Droit à l'image

- Les participants acceptent, sans limitation de durée, que leur image prise à l'occasion de cette manifestation soit utilisée dans les diverses communications attachées au TRAIL DES GRANDS CRUS.

Art. 15 : Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Art. 16 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Art 17 : Consignes sanitaires

L'organisateur se réserve le droit d'adapter ce règlement afin de respecter les consignes sanitaires en vigueur à la date de la compétition .

Art 18 : Accompagnateurs

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés sur le parcours.

Centre Médoc Athlé, 1, quai Antoine FERCHAUD, BP92 33250 PAUILLAC

